

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 524 rendant exécutoire la délibération du Conseil-représentatif en date du 22 avril 1948 relative à la plage du plateau du serpent.

n° 524

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis: Vu le décret du 29 juillet 1974 régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'annulation du décret susvisé Vu le décret en date du 25 juillet 19359 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1224 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu le procès-verbal n° 2 en date du 14 mars 1948 de la Commission de la propriété foncière

Vu la demande formulée par la Compagnie de l'Afrique-Orientale le 26 février 1948 : Vu l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 10 mars 1948 : Vu le décret du 9 novembre portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa

Sur le rapport du chef du service des domaines; Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 mai 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er—Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 avril 1948 relative à un contrat d'échange entre la colonie et la Compagnie de l'Afrique-Orientale (maritime et commerciale) en vue de l'agrandissement de la plage du plateau du serpent.

Art.1er

Le présent arrêté sera inséré au journal officiel de la colonie, enregis partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.